

2026

N°2026-024-15

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET A LA REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS

Le Maire d'Égly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil ;

VU la délibération n° 2026-057-1 du 1^{er} juillet 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions dans la limite de 200 000,00 € par opération ;

VU le dispositif de la Région Île-de-France relatif au « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation énergétique et de réfection du sol sportif du gymnase Jean Chevance ;

CONSIDÉRANT que cette opération vise à améliorer les performances énergétiques du bâtiment et à sécuriser la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération et la possibilité de solliciter le soutien financier de la Région Île-de-France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La commune sollicite une subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens pour l'opération « Rénovation énergétique et réfection du sol sportif du gymnase Jean CHEVANCE ».

ARTICLE 2 - Le coût total de l'opération est estimé à 283 727,86 € HT et le montant de la subvention sollicité est de 42 559,18 €.

ARTICLE 3 -. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi de cette demande de subvention.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable Public, Responsable du SCG d'Arpajon,
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 05/10/2026
et de la notification le : 05/10/2026
Pour le Maire absent

le 1^{er} adjoint

MARTINE DELAVAL

Égly, le 30 septembre 2026

Le Maire d'Égly



Benoit FRIMON-RICHARD

